



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

23 mai 2020

## PREAMBULE

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

En outre, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 instaure un dispositif d'évolution contrainte des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

L'article 13 de la loi précitée dispose ainsi :

« I – Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

Concrètement, l'instauration d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

- Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune,
- Le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

### **ETAT DE CRISE SANITAIRE LIE A L'EPIDEMIE DE COVID-19**

Durant l'état de crise sanitaire, des mesures exceptionnelles de continuité budgétaire, financière et fiscale sont nécessaires pour permettre aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de financer l'exercice de leurs compétences et le maintien des services publics locaux.

**Ainsi, l'ordonnance du 25 mars 2020 prévoit que les délais afférents à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et à la tenue Débat d'Orientations Budgétaires sont suspendus et pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.**

## INTRODUCTION

Les données mentionnées aux articles I et II du présent rapport sont fondées sur **la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020**. Cependant, pour faire face à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire du Gouvernement lié à l'épidémie de COVID-19, il convient d'apprécier la modification des indicateurs financiers et des nouvelles mesures promulgués par la **loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020**.

# I. LES PERSPECTIVES LIEES A LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

## I.1 LA LOI DE FINANCES POUR 2020

### I.1.1 RAPPEL Loi de Finances 2019 pour 2020 : les prévisions sur la croissance, le déficit et les dépenses publiques

La loi de Finances (LFI) pour 2020 s'appuyait sur :

- une prévision de croissance de 1,3% pour 2020 (contre 1,4% prévu initialement)
- un déficit public à 2,2% du PIB, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019 (3,1% du PIB)
- une augmentation de la dépense publique de 0,7% en 2020, passant à 53,4% du PIB, contre 53,8% attendu en 2019.

En 2020, le déficit budgétaire devait atteindre 93,1 milliards d'euros.

Pour l'évolution des effectifs publics, l'Etat prévoyait la création d'emplois dans les ministères régaliens, la stabilisation au ministère de l'éducation nationale et une baisse des effectifs pour les autres ministères et opérateurs.

### I.1.2 Loi de Finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020

Ce deuxième budget rectificatif est construit sur une estimation de croissance révisée à -8,0% en 2020 (au lieu de +1,3% prévu dans la loi de finances initiale pour 2020 et -1% dans la première loi de finances rectificative). Elle tient compte notamment de la prolongation du confinement jusqu'au 11 mai annoncée par le président de la République le 13 avril 2020.

Le déficit public est en conséquence revu, passant à 9,1% du PIB (au lieu de 2,2% prévu initialement et 3,9% dans la première loi de finances rectificative). La dette française devrait atteindre 115% du PIB en 2020.

## I.2 LA REFORME DE LA FISCALITE LOCALE

L'article 16 de la LFI pour 2020 (anciennement article 5 du PLF) décline les modalités de suppression de la taxe d'habitation (TH) pour l'intégralité des foyers fiscaux français, initiée depuis 2018.

### **I.2.1. Les éléments importants pour 2020 :**

- La Loi de finances confirme qu'approximativement 80 % des foyers fiscaux français (les 80 % les plus modestes par rapport au total de la population) ne paieront plus aucune cotisation de TH sur leur résidence principale à compter de cette année.
- Les taux d'imposition de TH sont gelés à leur niveau 2019, de même que les taux des taxes spéciales d'équipement ainsi que la taxe GEMAPI.
- Les valeurs locatives servant au calcul des bases de taxe d'habitation seront revalorisées de +0,9 % en 2020.
- En revanche, les valeurs locatives servant notamment au calcul des taxes foncières seraient revalorisées de +1,2 %.
- Enfin, la LFI annule pour 2020 les effets des éventuelles hausses de taux décidées par les communes et les EPCI en 2018 et 2019. L'Association des Maires de France estime la perte pour les collectivités à 160 millions d'euros.

### **I.2.2. Suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous d'ici à 2023**

- Pour les 20 % des contribuables restants, l'allègement atteindra, dans la version actuelle du texte, 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023.
- Rappelons que cette exonération ne concerne que la taxe d'habitation sur les résidences principales.

### **I.2.3. Modalités de compensation des communes**

- La perte de ressources fiscales liées à la TH sera compensée par le transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale à compter de 2021.
- Le montant de la compensation sera déterminé à partir du taux de TH 2017 de la commune et des valeurs locatives correspondantes aux bases d'imposition réelles de la commune.

### **I.2.4. Modalités de compensation des EPCI et des départements**

- Les EPCI, à l'instar des communes, perdront le bénéfice de la taxe d'habitation. Les montants « perdus » seront compensés par l'attribution d'une fraction de TVA.
- De la même manière, les départements perdront le bénéfice de leur produit de taxe foncière sur les propriétés bâties. Les montants « perdus » seront également compensés par une fraction de TVA.
- Toutefois, les années de référence pour la prise en compte du taux de compensation seront différentes : 2017 pour les EPCI (comme pour les communes), et 2019 pour les départements.

## I.3 CONCOURS FINANCIERS ET MECANISMES DE PEREQUATION

### I.3.1. DGF des communes

- S'agissant des communes, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ainsi que la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent du même montant que l'année dernière en volume (mais moins en proportion), soit une hausse de +90 millions d'euros pour chacune de ces dotations.
- La dotation forfaitaire des communes est maintenue à 27 milliards d'euros cette année, comme convenu par la loi de finances 2020.

### I.3.2. Mécanismes de péréquation (FSRIF / FPIC)

- L'enveloppe destinée au Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France (FSRIF) est revalorisée de 20 millions d'euros pour 2020, et passe de 330 à 350 millions d'euros (+6,1 %). Le FSRIF a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. 1268 communes de la région Ile-de-France sont concernées par ce dispositif (La Ville de Courdimanche n'est pas concernée).
- En matière de Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), une sorte d'«extension de garantie» a été créée pour les ensembles intercommunaux devenus inéligibles au reversement, et qui ont perçu un montant garanti en 2019. Pour ces ensembles, et à moins de réunir les conditions permettant de bénéficier de nouveau d'une attribution du fonds, le montant versé pour 2020 correspondra à 50 % de celui de 2019. A compter de 2012, Les communes bénéficiaires du FPIC sont éligibles selon leur potentiel financier (inférieur à celui des communes de la Région), à défaut, elles seront contributrices. (Au vu du potentiel financier, la Ville de Courdimanche a perçu le montant garanti en 2019, pour subir une première baisse de 50% en 2020).

### I.3.3. Variables d'ajustement (estimations)

- En 2020, les variables d'ajustement permettant d'aboutir à un équilibre budgétaire sont constituées de :
  - La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP),
  - La dotation pour transferts de compensation d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).
- Pour 2020, la DCRTP diminue de 59 millions d'euros au niveau national, ce qui correspond à une diminution de -2,0 % par rapport à l'année dernière.
- Pour 2020, la DTCE est réduite de 48 millions d'euros au niveau national, ce qui correspond à une diminution de -9,7 % par rapport à l'année dernière.
- Comme en 2019, la minoration des variables d'ajustement est réalisée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

## I.4 MESURES DIVERSES EN MATIERE DE FISCALITE LOCALE

### I.4.1. Exonérations d'impôts locaux

- La LFI pour 2020 crée deux nouvelles exonérations fiscales (TFPB, CFE, CVAE) importantes du point de vue des collectivités :
  - Pour les activités commerciales situées dans des communes rurales isolées.
  - Pour les entreprises commerciales ou artisanales situées dans des communes ayant signé une convention « d'opération de revitalisation du territoire » (ORT).
- **La première exonération** (article 110 de la LFI pour 2020) vise les entreprises comptant moins de 11 salariés et réalisant moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires.
- **L'Etat prévoit de compenser au tiers le manque à gagner pour les collectivités qui décideraient de mettre en place cette exonération.**
- **La seconde exonération** (article 111 de la LFI pour 2020) concerne les entreprises commerciales et artisanales localisées sur le territoire de communes ayant signé une convention ORT et dont le revenu médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale.
- **Aucune compensation par l'Etat n'est en revanche prévue pour cette exonération.**

### I.4.2. Report de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

- La Loi de finances pour 2020 repousse à 2023 (soit une fois la suppression de la taxe d'habitation effective pour tous) la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.
- Au premier semestre 2023, les propriétaires devront déclarer à l'administration fiscale le montant des loyers pratiqués afin d'initier la révision des valeurs locatives.
- En 2024, le Gouvernement remettra un rapport au Parlement détaillant les conséquences de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation pour les contribuables, les collectivités et l'Etat.
- A ce stade, aucun dispositif de « planchonnement » ou de lissage n'est prévu dans les textes.

## I.5. L'EVOLUTION DES PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES : -10, Md€ EN 2020

En 2020, les prélèvements obligatoires (impôts, taxes et cotisations sociales prélevées par les administrations publiques) diminueraient de -10,2 Md€, soit une diminution de 30Md€ depuis 2017. Le projet de budget 2020 accélère la baisse des prélèvements obligatoires mise en œuvre depuis 2017 pour favoriser le travail, le pouvoir d'achat, la croissance et l'emploi : le taux de prélèvements obligatoires s'établira ainsi à 44,0 % en 2020, soit une diminution de plus d'un point par rapport à 2017 (45,2 %).

## II. LES FINANCES LOCALES

### II.1 PERSPECTIVES GENERALES

#### **II.1.1. Elargissement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des réseaux**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 des dépenses de fonctionnement sont éligibles au FCTVA les dépenses d'entretien des bâtiments publics et les dépenses de voirie.

La LFI complète cette liste des dépenses d'entretien des réseaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **II.1.2. Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA**

La LFI2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, a déjà fait l'objet d'un report au 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans la LFI2019.

Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an (1<sup>er</sup> janvier 2021).

#### **II.1.3. Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues aux niveaux de 2019**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards € dans la LFI 2020.

Les montants sont inchangés :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

Les départements bénéficient quant à eux en 2020 de 212 millions € au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements, anciennement nommée dotation globale d'équipement (DGE). Ce montant est similaire à 2019.

#### **II.1.4. Création d'une dotation budgétaire pour compenser les frais liés à la protection du maire et des élus**

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, promulguée le 27 décembre 2019, visant à renforcer les droits des élus, instaure l'obligation pour les communes de souscrire une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de cette obligation de protection à l'égard du maire et des élus.

La LFI crée une dotation budgétaire pour compenser ces nouveaux frais pour les communes de moins de 3 500 habitants.

# III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR COURDIMANCHE EN 2020

## III.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES DEPENSES

Le tableau ci-après présente l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du compte administratif 2014 au compte administratif prévisionnel 2019.

### LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Dépenses de personnel (012)	4.680.169	4.594.713	4.470.441	4.542.298	4.549.774	4.696.198
Charges générales (011)	1.837.662	1.613.036	1.552.937	1.467.138	1.487.843	1.491.748
Charges de gestion (65)*	493.209	491.433	373.528	246.458	240.880	269.832
Subventions versées (657)	211.810	192.600	238.850	257.055	210.665	220.560
Charges financières (66)	48.225	43.225	38.038	32.667	26.660	23.646

*\*Compte 65 : Hors subventions*

*Toutes les sommes sont en euros, CA 2019 prévisionnel*

#### Les dépenses des services

L'année 2020 sera marquée par la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, liée à l'épidémie de COVID-19. Par conséquent, les prévisions de dépenses courantes restent très difficilement estimables. En effet, les actions politiques et culturelles de la commune seront très largement impactées par les mesures sanitaires pendant toute la période de confinement et, notamment, lors de la mise en œuvre du déconfinement. Par ailleurs, la commune devra faire face à des dépenses conséquentes de produits d'hygiène, matériels et équipements de protections sanitaires pour les administrés, les agents communaux et l'ensemble des structures de la commune.

#### Les intérêts des emprunts

Du fait du non-recours pérenne à l'emprunt, ce poste de dépense était en constante diminution jusqu'en 2019 (23.801 € contre 28.510 € en 2018).

Cela a permis une minoration du remboursement en capital de nos emprunts, diminuant en retour le versement nécessaire depuis la section de fonctionnement.

La Ville a contracté un nouvel emprunt (effectif en 2020) de 1.600.000 € afin de réaliser les futurs projets.

Par conséquent, les charges financières liées à l'emprunt, en 2020, sont estimées à 23.316 €. Les taux bancaires extrêmement favorables permettent de maintenir cette dépense pour l'équilibre du budget.

### **La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs**

Estimées à hauteur de 4 696 198 € au titre du compte administratif 2019, les dépenses de personnel ont été maîtrisées, s'établissant au niveau du BP 2019.

#### Les perspectives internes

Durant l'état de crise sanitaire, la masse salariale est maintenue, seule une baisse liée à l'interruption momentanée du service de gardiennage et des manifestations culturelles est à prévoir.

Les principales perspectives liées à l'évolution des rémunérations des agents sont notamment :

- Les avancements d'échelon
- La création de nouveaux postes à la suite de l'ouverture de la maison de la petite enfance en septembre 2019
- Le recrutement des agents sur les postes vacants en 2019

En 2020, les charges de personnel continueront d'être mises sous tension par la conjonction de facteurs sur lesquels nous n'avons que peu prise de comme :

- Le glissement « vieillissement-technicité » (GVT) annuel, dont l'évolution est constatée entre 1,5 % et 2,5 % de la masse salariale chaque année.
- L'augmentation des taux CNRACL et IRCANTEC

De nouveau, en 2020 et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la reprise du versement des salaires du CCAS par la Ville impactera le chapitre 012 du budget. Ces frais seront reversés par le CCAS, et par conséquent, inscrits en recettes de fonctionnement sur le budget de la Ville.

Dans le cadre de la démarche visant à déployer le RIFSEEP (Régime Indemnitare) initiée en 2018, le régime indemnitare est actuellement en cours de diagnostic par le centre de gestion. Lors de sa mise en place, il conviendra d'en limiter l'effet inflationniste couramment constaté lors de sa mise en place dans les communes l'ayant adopté.

#### Les éléments contextuels externes

Issus de la LFI 2020 et des diverses annonces gouvernementales, le principal facteur externe lié aux dépenses de personnel prévoie, au cours du prochain exercice budgétaire, Le maintien du « gel » du point d'indice de la fonction publique.

**Point d'indice de la fonction publique** 56,2323 € depuis le 1<sup>er</sup> février 2017.

### **Les charges de gestion**

Si la subvention au C.C.A.S représente la charge la plus importante de ce chapitre (estimée à 139.200 €), la commune doit prendre en charge deux contributions obligatoires qui connaîtront une augmentation mineure mais réelle en 2020 :

- Contribution à l'enseignement privé sous contrat pour l'Ecole St Louis pour 15.695 € contre 12.831 € en 2019
- Contribution de fonctionnement obligatoire au SDIS pour 102.046 € contre 101.046 € en 2019

### Les subventions versées aux associations

L'enveloppe des subventions allouée aux structures associatives participant activement au tissu social de la commune est maintenue à hauteur du montant attribué l'année précédente (90.860 €).

## III.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES RECETTES

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement du compte administratif 2014 au compte administratif prévisionnel 2019.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Fiscalité directe (73)	4.852.691	5.109.930	5.108.126	4.399.999	4.485.589	4.465.623
Dotations et participations (74)	1.952.117	1.830.059	1.464.950	1.367.214	1.366.213	1.341.458
Produits des services (70)	668.061	703.099	682.111	817.914	783.632	850.708

Le tableau ci-dessus doit être considéré, pour l'année 2019, comme prévisionnel, un certain nombre de recettes étant actuellement en cours de prise en charge par le Trésor Public.

### Les produits des services

Au titre des activités et services mis en œuvre pour les habitants, la commune a perçu 850.708 euros de recettes en 2019 contre 783.632 en 2018. Au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des services de l'enfance et de la petite enfance a permis l'actualisation des recettes des services destinés à la population.

L'année 2020 sera marquée par l'état d'urgence sanitaire lié au COVID-19. Les services mis à disposition des habitants seront très largement impactés par le confinement et la mise en œuvre des mesures sanitaires. A ce jour, les recettes des services de la commune restent difficilement prévisibles pour 2020.

### La fiscalité directe

Comme depuis 2008, la majorité municipale proposera, en 2020 encore, de préserver au mieux les ménages Courdimanchois en maintenant les taux de la fiscalité directe locale.

Cette décision interviendra dans le contexte de la poursuite de la réforme de la taxe d'habitation souhaitée par le Gouvernement.

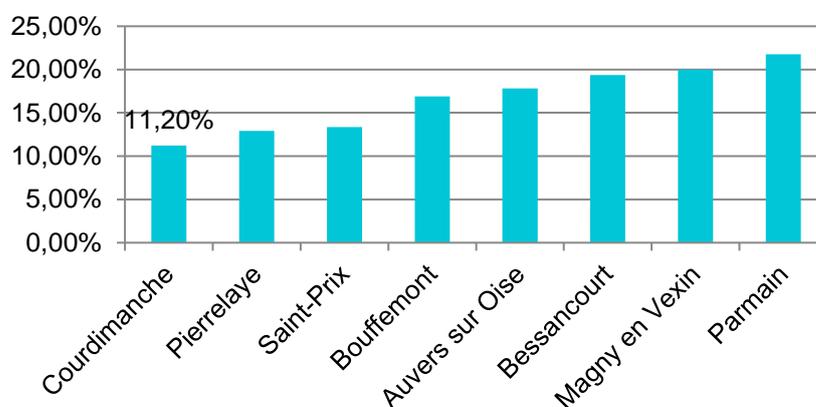
En effet, le PLF 2020 poursuit le mouvement de baisse progressive de la taxe d'habitation pour atteindre la suppression de cette taxe cette année pour les 17 millions de français

concernés, soit approximativement 80 % des foyers fiscaux français. Pour les 20 % des contribuables restants, l'allègement atteindra, dans la version actuelle du texte, 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023.

Les bases physiques de fiscalité sont anticipées en hausse de 0,9 % pour la taxe d'habitation et de 1,2 % pour la taxe foncière. Depuis 2017, la revalorisation des valeurs locatives est calculée sur la variation de l'inflation constatée entre novembre de l'année précédente et novembre de l'année en cours. En 2019, le coefficient de revalorisation est de 1,022, soit 2,2%. La hausse prévisible des recettes liées à la fiscalité directe sera due à une augmentation mécanique des bases fiscales, et non du fait de l'exécutif municipal, puisque les taux d'imposition restent inchangés depuis 2008.

S'il est complexe d'estimer l'effet d'un élargissement de l'assiette fiscale (un plus grand nombre de locaux à usage d'habitation concernés), ces différents facteurs laissent envisager une recette globale en hausse de 36.000 € en 2020 tout en maintenant l'un des taux les plus bas du Val d'Oise pour les communes de même taille.

## Taux de taxe d'habitation



Rappel des taux de la taxe d'habitation - Données DGCL 2017

### La fiscalité indirecte

Constituée de diverses taxes (taxe d'aménagement, taxe locale sur la consommation finale d'électricité, droits de mutation, taxe sur les pylônes etc.), la fiscalité indirecte locale connaît des fluctuations parfois importantes dont il est toujours aventureux de déterminer l'amplitude.

Pour Courdimanche, les produits de fiscalité indirecte proviendront, en 2020, de deux sources principales :

- la taxe additionnelle aux droits de mutation a connu une diminution en 2019 (258.438 €), soit -87.371 € par rapport à 2018.
- la taxe sur la consommation finale d'électricité dont l'évolution dépend des aléas climatiques, des modifications d'habitude de consommation et du renouvellement des matériels électriques des foyers courdimanchois. Elle s'établit à 104.936 € en 2019 et devrait connaître une légère baisse en 2020 (budget prévisionnel : 103.000 €).
- la taxe sur les pylônes électriques dont le montant est stable aux alentours de 38.000 €

### **La fiscalité reversée**

Deux types de versements au profit des communes membres sont effectués par les groupements soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) mais une seule concerne Courdimanche, l'attribution de compensation.

Celle-ci constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI, et a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétences, à la fois par l'EPCI et par ses communes membres.

L'attribution de compensation de la collectivité de 2020 sera versée à hauteur de 1.351.092 €, contre 1.358.806 € en 2019.

### **Les dotations de l'Etat**

Comme évoqué dans la première partie de ce ROB, les principaux mouvements relatifs à la péréquation verticale (transferts Etat / Collectivités) devraient, en 2020, se matérialiser de la manière suivante pour la collectivité :

- Le niveau global de la DGF fixé à 27 milliards € en 2020 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2019. Néanmoins, pour Courdimanche, l'écrêtement, selon le potentiel fiscal, se poursuit à hauteur de 9 % par an, soit 280.452 € (312.152 € en 2019).
- L'enveloppe de la dotation de solidarité rurale (DSR) augmente en 2020 de 90 millions d'euros, au même titre que l'année 2019, soit 79.330 € pour Courdimanche (77.417 € en 2019).

**Il faut rappeler que la commune a perdu plus de 574.624 € de DGF par rapport à la valeur de référence de 2013, soit une perte cumulée de 2.310.777 € depuis 2013.**

### **Les cessions d'immobilisations**

La stratégie budgétaire arrêtée en 2008 par la majorité municipale prévoyant de ne pas augmenter les taux d'imposition ne connaîtra pas d'inflexion en 2020. Pour autant, le plan de cession proposé en 2019 est désormais abouti. Les derniers compromis de vente ont été contractualisés fin 2019, mais les recettes ne seront perçues qu'en 2020, après signature des actes de vente.

Par conséquent, les reports des cessions, au titre de l'année 2019, seront intégrés au budget primitif 2020 pour un montant global de 1.482.000 €.

Pour rappel, la nomenclature comptable M14 prévoit l'inscription du produit des cessions en recettes d'investissements au stade du budget primitif, mais, au moment de l'encaissement, la recette est inscrite comptablement en fonctionnement.

Inscrites au BP 2020 en section d'investissement elles seront donc constatées en recette de fonctionnement lors du vote du CA 2020 (adopté en juin 2021).

### III.3 L'ÉPARGNE ET L'AUTOFINANCEMENT

Traditionnellement, l'épargne est présentée en 3 volets :

**L'épargne de gestion** correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

**L'épargne brute** correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.

**L'épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

L'autofinancement correspond quant à lui à l'épargne nette cumulée au produit de FCTVA perçu au titre de l'exercice budgétaire concerné.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Epargne de gestion	342.786	922.614	774.460	-95.490	1.419.372	28.019
Epargne brute	294.561	879.352	736.422	-128.157	1.391.527	4.218
Epargne nette	175.162	747.587	603.822	-261.629	1.257.146	-116.580
Autofinancement	483.474	952.139	818.785	-68.841	1.563.192	94.805

### III.4 LA SECTION D'INVESTISSEMENT : LES DEPENSES

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement du compte administratif 2014 au compte administratif prévisionnel 2019.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Capital de la dette (16)	119.399	131.765	132.600	133.472	134.381	120.799
Travaux et équipements (20/21/23)	1.237.588	953.678	988.598	1.300.792	842.303	2.623.430

#### Le remboursement du capital de la dette

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Afin d'honorer les futurs projets, la commune a contracté un nouvel emprunt de 1.600 k€, effectif dès 2020.

Pour autant, le montant à rembourser en 2020 sera maîtrisé, en légère hausse, à 155.174€ et sera de 174.438 € en 2021.

L'extinction de la dette communale est reportée en 2040.

### Les travaux d'équipement

La commune poursuit activement les investissements afin de garantir aux Courdimanchois un niveau de service à la hauteur de leurs besoins.

**Pour autant, cette année sera marquée par l'état d'urgence sanitaire promulgué par le Gouvernement, lié au COVID-19. Par conséquent, le planning d'exécution des opérations sera fortement perturbé par l'application des mesures sanitaires.**

Les mesures à prendre dans le cadre de l'état de crise sanitaire pouvant encore évoluer, la priorité sera donnée aux travaux renforçant l'hygiène et la sécurité au sein des bâtiments communaux et notamment des écoles.

La réalisation du second terrain de football se poursuit et sera achevée en 2020, engendrant un coût global de 1.360.000€.

En 2020, la ville poursuivra le programme de redynamisation de la centralité de la Louvière avec l'aménagement des espaces publics. Elle engagera, en outre, la redynamisation du cœur de village actée par le Conseil Municipal en septembre 2019, en entamant la première opération de requalification de la Ferme Cavan.

## III.5 LA SECTION D'INVESTISSEMENT : LES RECETTES

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement du compte administratif 2014 au compte administratif prévisionnel 2019.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Concours extérieurs	444.390	224.077	48.746	620.984(1)	378.380(3)	597.620(4)
FCTVA	308.312	204.552	214.963	192.788(2)	306.046	211.385

(1) Reste à réaliser de 778.837 € en 2018

(2) Reste à réaliser de 139.000 € en 2018

(3) Reste à réaliser de 681.876 € en 2019

(4) Reste à réaliser de 1 155 739 € en 2020

### Les concours extérieurs

Dans le cadre de ses opérations, la collectivité devrait percevoir, en 2020, les subventions suivantes :

- Au titre des nouvelles inscriptions de l'année : 396.756 €
- Au titre des restes à réaliser des années précédentes : 1 155 739 €

## Le FCTVA

Le Fonds de Compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

Il s'agit d'une dotation destinée à assurer une compensation, à taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et qui ne peuvent pas être récupérées par la voie fiscale.

La dotation perçue en 2020 sera calculée sur le montant des investissements éligibles réalisés en 2018, ainsi que sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie (article L.1615-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 34 de la loi de finances pour 2016).

La collectivité envisage donc une recette de l'ordre de 211.385 €.

## III.6 LA DETTE

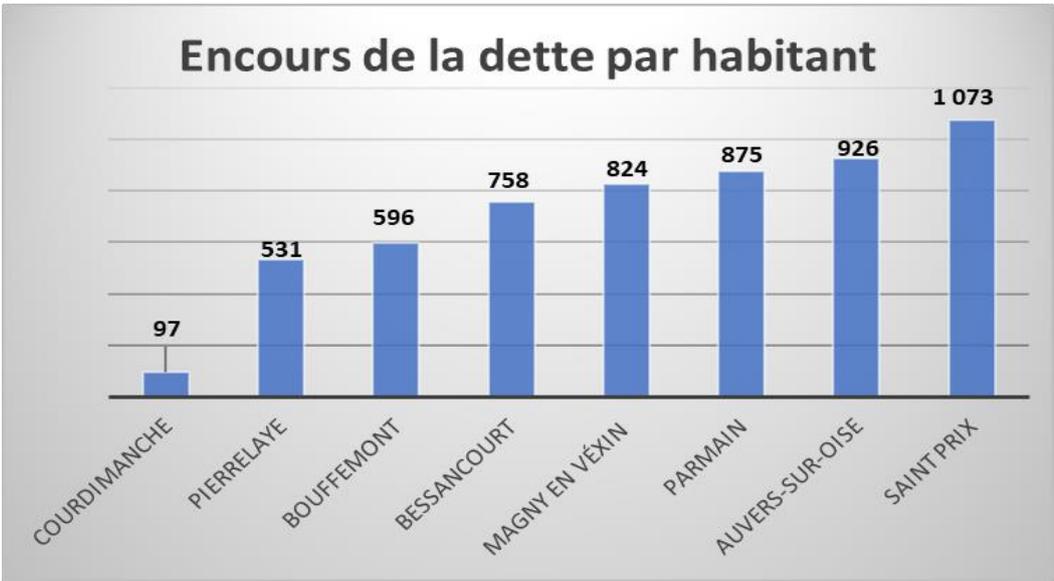
En euros	2017	2018	2019	2020	2021
Total amortissement	133 471.96	134 380.93	120 798.83	155 173.73	174 437.98
Total intérêts	33 844.17	28 510.43	23 801.37	23 315.70	20 657.17
Total de l'annuité	167 316.13	162 891.36	144 600.20	178 489.43	195 095.15*
Encours de dette	930 797.73	797 325.76	662 944.83	2 142 146.00	1 986 972.27
Annuité / habitant	25	24	21	26	29
Dettes / habitant	139	117	97	313	291

\*Il convient de préciser que le remboursement de l'annuité du nouvel emprunt a démarré au deuxième trimestre 2020. Ce qui explique que le remboursement de la dette est plus important sur 2021 (annuité sur 4 trimestres, contre 3 trimestres en 2020).

La dette de Courdimanche est constituée de 2 emprunts à taux fixe pour un montant d'encours restant dû de 2 142 146.00 €. Le taux moyen de la dette s'établit à 2,14%.

La durée de vie résiduelle de la dette est de 20 ans. Elle présente un profil d'extinction d'ici 2040 pour une annuité globale (intérêt + capital) à 178 489 € en 2020 contre 144 600 € en 2019. Les taux bancaires extrêmement favorables permettent de maîtriser les charges financières pesant sur la section de fonctionnement tout en maintenant un amortissement acceptable de la dette en investissement.

Courdimanche présente donc des indicateurs liés à la dette très favorablement orientés lui assurant ainsi de pouvoir constater l'une des plus faibles dettes par habitant du Val d'Oise pour les communes de même taille.



Données DGCL 2018

## V. CONCLUSION

La France est actuellement confrontée à une crise sanitaire majeure. La loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 (publiée au JO le 24 mars 2020) contient une série de mesures exceptionnelles en réponse à la crise sanitaire que traverse actuellement le pays.

Dans l'ensemble, les collectivités financent en direct les dépenses occasionnées par la crise (achat de matériels de protection, accueil des enfants des personnels prioritaires dans les écoles et les crèches, interventions multiples des CCAS dans le soutien aux personnes vulnérables...)

À ce stade, même si la priorité est donnée à la gestion quotidienne de l'épidémie, avec l'Etat qui concentre ses efforts sur le soutien aux entreprises, les collectivités pourraient subir un effet important entre les dépenses exceptionnelles qu'elles engagent depuis plusieurs semaines et la baisse des recettes communales, liées aux services publics (fermeture des crèches, centres de loisirs, restaurants scolaires...), et des recettes de fiscalité économique (TVA, CFE, CVAE) à l'échelle intercommunale ou départementale.

Actuellement pleinement engagée dans la gestion de la crise sanitaire, les orientations budgétaires de la commune sont inévitablement tournées vers le soutien aux personnes vulnérables et le renforcement des mesures d'hygiène et de sécurité.

L'incertitude face à la durée et les conséquences de ces mesures exceptionnelles rend difficilement prévisible l'impact sur la stratégie financière de la ville à court et moyen terme. Le budget 2020 sera établi sur le budget réalisé l'année précédente tant la commune, et de manière générale, l'ensemble des collectivités de toutes strates, seront amenées à repenser leurs politiques et apporter un soutien à certains acteurs durablement affectés par la crise.